

AR Prefecture

006-210600110-20220707-DM2022\_27-DE  
Reçu le 08/07/2022  
Publié le 08/07/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 27

DATE D'AFFICHAGE : - 7 JUL. 2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REPRESENTATION EN 2022 DE SOIREES THEATRALES ET MUSICALES – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COMME SUR UN PLATEAU »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Beaulieu-sur-Mer a sollicité l'association « COMME SUR UN PLATEAU » afin que cette dernière assure l'organisation de soirées théâtrales et musicales qui se dérouleront en salle ou en plein air.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec l'association « COMME SUR UN PLATEAU », ayant son siège social au 13 avenue Riant Séjour – 06230 Villefranche-sur-Mer, d'une convention portant sur l'organisation de représentations théâtrales et musicales sur l'année 2022.

Article 2 : En contrepartie de l'organisation des représentations visées à l'articles 1<sup>er</sup>, il sera procédé par la commune à l'abandon partiel des recettes au profit de la Compagnie de théâtre intervenante qui conservera 70% de la recette. 20% des recettes resteront à la commune. Les 10% des recettes restantes seront allouées à l'Association « COMME SUR UN PLATEAU ».

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - 7 JUL. 2022

Le Maire,  
Roger ROUX

